

Dégradation de la bassine de Cram-Chaban : deux militants écologistes ont été jugés

Le 5 janvier au tribunal de La Rochelle, un procès opposait l'ASAI des Roches à deux jeunes militants écologistes prévenus d'avoir dégradé une réserve de substitution. Les irrigants réclament le remboursement de leur préjudice.

Il fallait montrer patte blanche ce jeudi 5 janvier après-midi au tribunal judiciaire de La Rochelle pour assister au procès de Nathanaël et de Romain. Les deux jeunes militants écologistes ont été entendus dans une salle d'audience dont les accès étaient surveillés comme le lait sur le feu par les forces de l'ordre (lire aussi p. 18).

573 000
euros de préjudice

Pourtant, les deux prévenus ne sont pas des bandits de grand chemin. Jusqu'à ce jour, ils étaient inconnus de la justice. Cette dernière leur reproche d'avoir découpé au cutter la géomembrane de la réserve de substitution n° 1 de l'association syndicale autorisée d'irrigation (ASAI) des Roches à Cram-Chaban le 6 novembre 2021. Un préjudice estimé selon les membres de l'association syndicale à près

de 573 000 euros. Quatre mois de filatures et d'investigations sur les réseaux sociaux par sept gendarmes ont été nécessaires à l'interpellation des deux soupçonnés pour animaux. « Vous n'avez que deux photos floues. Quel geste on leur reproche ? », s'insurge M^e Pierre Huriet pour la défense des prévenus. Durant leur garde à vue, l'un et l'autre avaient fait le choix de garder le silence. Ce sera aussi le cas lors de cette audience du 5 janvier.

Si ce ne sont des déclarations préparées prônant à la fois l'état de nécessité écologique et la désobéissance civile. Nathanaël parle de « deux visions qui s'opposent et d'une société toujours plus consumériste qui finira par tuer les territoires ». Romain se présente comme « un simple citoyen fervent défenseur du vivant. Nous allons droit dans le mur. Je parle au nom de tous les écologistes. Il y a un vrai débat à ouvrir. »

Légalité de la réserve de substitution n° 1 ?

Pas sûr que du côté de l'ASAI des Roches on soit prêt à s'asseoir autour d'une table. « Nous ne sommes pas là pour rentrer dans un débat politique et sociétal », assure M^e Mathilde Le Breton. Reste la légalité de cette réserve de substitution n° 1 dont l'Etat a subventionné le projet à hauteur de prêt de



Natacha Guillemot et Thierry Boucard étaient parties civiles au titre de leurs organisations
(© Y.P.)

3,7 millions d'euros. Citée comme témoin par la défense, Cécile Guenon, juriste de l'association Nature Environnement 17 de 2011 à 2019, revient sur les différentes procédures dont cette bassine a fait l'objet depuis sa construction. Avant de lâcher : « Ce matin, le rapporteur public du Conseil d'État a conclu à l'inadmissibilité d'exploitation de cette réserve de substitution. » La plus haute des juridictions de l'ordre administratif français rendra sa décision dans les semaines à venir.

Le ministère public res-

pecte « le débat militant ». Mais il rappelle : « L'état de nécessité ne peut pas faire litière d'un état de droit. Cet état de nécessité est la fille de la légitime défense. » Le procureur de la République Thierry May renvoie la balle dans le camp du législateur sur les conclusions de la défense : « C'est le rôle du législateur de décider de l'état de nécessité écologique. Je rappelle que les faucheurs d'OGM (un était cité comme témoin par la défense, N.D.L.R.) ont toujours été désavoués par la Chambre criminelle. » Une peine de cinq mois

de prison avec sursis est requise pour les deux prévenus. Et un mois de plus pour Romain qui avait refusé de se soumettre aux prélèvements ADN lors de sa garde à vue. Les deux avocats de la défense plaident la relaxe de leur client. L'un sur l'état de nécessité écologique et le second sur la désobéissance civile. Une demande de renvoi sur intérêts civils a également été plaidée. Le tribunal a mis sa décision en délibéré au 2 mars prochain.

Yannick Picard